

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 5 avril 2022 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux futurs 1230 et 1232, rue Montarville (partie du lot 3 222 708), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres;
2. Permettre aux futurs 1236 et 1238, rue Montarville (partie du lot 3 222 708), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres;
3. Permettre aux futurs 1250 et 1252, rue Montarville (partie des lots 3 222 708 et 3 222 709), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres;
4. Permettre aux futurs 1256 et 1258, rue Montarville (partie du lot 3 222 709), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres;
5. Permettre au 2663, rue Julien, la construction d'un agrandissement avec une marge arrière minimale de 8,30 mètres, sur une largeur maximale de 5,25 mètres, au lieu de 9 mètres;
6. Permettre au bâtiment situé au 502, rue du Châtelet, une marge arrière minimale de 8 mètres au lieu de 9 mètres;
7. Permettre au 1194, boulevard Curé-Poirier Ouest :
 - l'aménagement d'un minimum de 7 cases de stationnement sur le terrain au lieu de 11 cases de stationnement;
 - une case de stationnement réservée aux véhicules utilisés par une personne à mobilité réduite d'une largeur minimale de 4,10 mètres au lieu de 5 mètres;
 - l'absence d'un espace de chargement;
 - une allée de circulation à double sens dans l'aire de stationnement d'une largeur minimale de 5,90 mètres au lieu de 6,70 mètres;
 - une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 3 mètres, dans la section où il n'y a pas de cases de stationnement, afin de desservir une aire de stationnement de 6 cases de stationnement;
8. Permettre au 1220, boulevard Marie-Victorin (lot 6 380 628), l'installation d'une enseigne détachée de type II pour l'affichage du bâtiment localisé au 1230-1270, boulevard Marie-Victorin (lot 6 435 622);
9. Permettre au 1220, boulevard Marie-Victorin (lot 6 380 628) :
 - l'installation d'une enseigne détachée de type II ayant une hauteur totale de 4,49 mètres au lieu de 3,50 mètres;
 - l'installation d'une enseigne directionnelle pour l'affichage des bâtiments du 1150-1160, Marie-Victorin (lot 6 319 457) sur le terrain de la propriété sise au 1220, boulevard Marie-Victorin (lot 6 380 628);
10. Permettre au bâtiment situé au 2290, rue de la Métropole, un minimum de 7 % de matériaux principaux sur le mur avant du bâtiment principal au lieu de 65 %, conditionnellement à la plantation de 23 arbres au pourtour du terrain, ainsi que d'une haie dense le long de la rue de la Métropole;
11. Permettre aux 1025, rue Saint-Laurent Ouest et 300, place Charles-Le Moyne, l'aménagement de rangements intérieurs d'une superficie minimale de 1,5 mètre carré au lieu de 3,5 mètres carrés.

Conformément à la résolution VL-220308-2.1, la consultation des citoyens sur ces demandes de dérogations mineures est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 10 au 25 mars 2022, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 10 mars 2022.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil